

David Collard, philanthrope ou gérant de camping au noir ?

CABANNES Il était jugé pour avoir installé un "camping social" sur ses terres

David Collard n'était pas seul vendredi quand il s'est avancé à la barre du tribunal de Tarscon, à la suite d'un dépôt de plainte de la mairie de Cabannes contre lui. Dans la salle, derrière lui, une dizaine de personnes s'est déplacée pour le soutenir. Ces personnes, on les appellera adhérents de son association ou locataires de son camping sauvage, selon le point de vue.

Hier, David Collard était jugé pour infraction au plan local d'urbanisme et au plan de prévention du risque inondation de la ville de Cabannes pour avoir installé, sur un terrain agricole et inondable, ce qu'on pourrait nommer un "camping social" où, contre une adhésion à son association, Les Grandes Terres, et un loyer de 150 € ou pas de loyer du tout selon les situations, il a accueilli accidentés de la vie, anciens SDF, personnes au RSA, travailleurs au revenu modeste... Des gens qui ont du mal à accéder au logement.

En décembre 2013, il s'est porté acquéreur d'un terrain sur lequel il a d'abord installé pour lui et sa famille deux mobile-homes, avec branchement sur le réseau électrique, forage et clôture autour de la parcelle. Les policiers municipaux le constatent le 24 avril 2014. Le 22 mai 2015, un autre procès-verbal signale la présence de camions, de bus, d'un camping-car. 5 familles vivent alors sur le terrain, et on rappelle au propriétaire que c'est en toute illégalité. En janvier 2017, 12 familles sont installées là. Des travaux sont en cours pour bâtir un espace sanitaire. "J'ai accueilli plus de 40 personnes qui depuis ont rebondi, même des assistantes sociales m'envoient des gens discrètement", explique,



David Collard accueille sur son terrain, contre un petit loyer, travailleurs à bas revenus et accidentés de la vie. Mais la parcelle est inondable, et classée en terrain agricole. / PHOTO ARCHIVES VALÉRIE FARINE

voix claire et ton déterminé, le prévenu. "En 2008, on a subi la crise, dans le bâtiment. J'arrivais plus à payer mon loyer. J'ai acheté ce terrain et moi et ma petite famille on s'y est installés dans deux mobile-homes. Puis je me suis dit qu'on était nombreux dans ma situation, j'ai voulu aider les autres. Je leur ai donné la possibilité de se poser sur un lopin de terre, d'avoir une domiciliation. Il en faut une pour toucher le RSA." "Pourquoi ne pas avoir fait les démarches nécessaires?" demande la présidente. "On me l'aurait refusé", répond le prévenu qui affirme n'avoir eu qu'un contact avec la mairie de Cabannes, "le jour où ils nous ont coupé l'électricité. Excusez-moi de faire le boulot de ceux qui ne le font pas. Au lieu de nous condamner, aidez-nous!"

"Effectivement, c'est une bonne action monsieur Collard, je ne vais pas le contester!", lance

"Excusez-moi de faire le boulot de ceux qui ne le font pas."

DAVID COLLARD

l'avocate de la mairie, avant de rappeler que les règles du PLU et du PPRI doivent cependant être respectées. Et de pointer: "Votre démarche n'est pas totalement philanthropique, puisque vous demandez un loyer..." A ces mots, les adhérents présents s'énervent. On entend dans la salle des "C'est pas cher!", des "Moi je paye rien!" C'est pourtant l'axe du réquisitoire du procureur, qui souhaite montrer que le prévenu est, avant tout, un commerçant. "Tout ça c'est pour gagner de l'argent, vous gagnez aujourd'hui 3 000 € par mois avec votre activité d'arti-

san, rien ne vous oblige à vous lancer dans des activités de camping qui vous rapportent 2000€ par mois, en espèces." Et de rappeler que David Collard a passé des annonces via Internet et le site Le Bon Coin pour attirer des gens de la France entière.

"Avant tout, on doit donner un toit à tous les êtres humains, tous les animaux même doivent avoir une niche aujourd'hui. Et ces gens seraient moins bien que des animaux?", lance l'avocate de David Collard. La mairie de Cabannes ne veut pas solutionner le problème, elle veut tuer le problème dans l'œuf." Pour elle, si la mairie a saisi le tribunal, d'ailleurs plusieurs années après le début des faits, c'est simplement pour se dédouaner de toute responsabilité en cas d'accident. Elle demande la relaxe de toutes les charges. Le délibéré sera rendu le 25 janvier prochain.

Nicolas PUIG